



Le Jardin d'Hiver des Ursulines et les incontournables de la petite ville de Lier

Mardi 6 mars 2018.



Départ le matin de Bruxelles vers la Grande Merveille située à Wavre-Notre-Dame : **le Jardin d'Hiver des Ursulines**, monument Art Nouveau classé et unique en Belgique. Monde enchanteur et plein de couleurs grâce à sa coupole aux vitraux multicolores, cette œuvre de haut niveau était la « carte de visite » du pensionnat de jeunes filles des sœurs Ursulines au 1900 et est le témoignage d'une rare prouesse architecturale. Nous prendrons ensuite la direction de Lier, petite ville au cœur de la province d'Anvers, (peu connue et pourtant si surprenante) pour le déjeuner et la visite de deux lieux incontournables.



Le Béguinage connu, reconnu et classé au patrimoine mondial de L'Unesco. Cet incontournable abrite un **ensemble clos** de logements où les veuves et les femmes célibataires pouvaient mener une vie religieuse tout en étant indépendantes (durée : +/- 1 heure).

La Tour Zimmer et le Musée Zimmer

La Tour Zimmer arborant l'Horloge du Centenaire fut pensée et conçue par Louis Zimmer, astronome amateur autodidacte qui a soulevé les sommets en matière d'horlogerie. Celle-ci a été réalisée pour l'Exposition universelle de Bruxelles en 1935 à la demande d'Albert I^{er}. Albert Einstein félicita hautement le résultat et la précision de son travail.



Vous aurez ensuite l'opportunité de découvrir les œuvres de Louis Zimmer au sein du musée qui lui est dédié (durée : +/- 45 minutes).

A l'issue de la visite de ces lieux impressionnants, vous prendrez la route du retour vers Bruxelles où l'arrivée est prévue en début de soirée.

PRIX : sur base de 30 participants : **98 €** par personne.

Ce prix comprend :

- Le déjeuner + forfait boissons pendant le déjeuner.
- les services d'un guide professionnel pour les visites guidées; les entrées aux sites, musées, monuments et autres prestations liées aux visites mentionnées dans le programme.
- Le trajet aller-retour en autocar depuis Bruxelles; les autres transferts inclus.
- Les pourboires pour les guides et le chauffeur.
- L'encadrement Eagle Travel, le fonds de garantie et la TVA inclus.

Ce prix ne comprend pas :

- Les assurances voyages et annulation, **vivement recommandées**.
- Les dépenses à caractère personnel, les repas et boissons non mentionnés.
- Toute visite non mentionnée.

Conditions d'annulation

Jusqu'à 60 jours avant le départ : 30% ; entre le 59^{ème} et le 30^{ème} jour avant le départ : 50% ; entre le 29^{ème} et le 15^{ème} avant le départ : 75% ; Entre le 14^{ème} jour et le jour du départ : 100%.

Remarque :

- Certaines prestations peuvent s'avérer complètes au moment de la réservation et nous contraindre à vous proposer d'autres prestations en fonction des disponibilités existantes.
- L'ordre des visites et des excursions peut être modifié en fonction des impératifs locaux. Si certaines visites et excursions s'avéraient irréalisables, nous nous efforcerions de les remplacer.
- Les prix mentionnés ci-dessus ont été calculés de bonne foi sur les tarifs en vigueur au 05/01/2018 et sur base du nombre de participants annoncés.

Organisation :



Responsable de l'activité,
Thérèse Detiffe.

BULLETIN D'INSCRIPTION
Le Jardin d'Hiver des Ursulines et les
incontournables de la petite ville de Lier

Mardi 6 mars 2018.

A compléter en caractère d'imprimerie et à renvoyer à :
AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne
G—1 01/50 – 1049 Bruxelles
E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - Fax (32) 02/299 52 89

ATTENTION : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !

Mme/Mlle/M. : N° de membre :

Adresse :

Tél./Fax : GSM :

E-mail :

Je serai accompagné(e) de :

Mme/Mlle/M. Date de naissance :

Adresse :

Tél./Fax GSM :

E-mail :

Désire réserver :

.... place(s) au prix de **98,- euros** par personne.

Ce montant vous sera réclamé lors de la confirmation de votre inscription.

Date : Signature :

N° du compte qui sera utilisé pour le paiement :

..... - -

Nom du titulaire :

Partie réservée à l'AIACE Section Belgique

N° de l'extrait :

Montant versé :€



CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et de les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.
